foire du livre de Bruxelles

9 > 13 MARS 2017
TOUR & TAXIS

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR DE LA FOIRE
DATE DE RÉCEPTION .....
N° DE DOSSIER 2017 .....

CONTRAT DE PARTICIPATION

POUR LES NOUVEAUX EXPOSANTS, joindre un catalogue de présentation des activités.
POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS, joindre une fiche «Relevé d'identité bancaire».

Remarque :
Seules les demandes de participation accompagnées de l'acompte seront prises en considération par l'organisateur.

Date limite des inscriptions le 1er octobre 2016*
***Après cette date, consultez l'Organisateur**

1. IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

A SOCIÉTÉ EXPOSANTE

RAISON SOCIALE : .....

DÉNOMINATION EXACTE DE L'EXPOSANT POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION : .....

.....

DIRECTEUR : .....

RUE ET N° : ..... CODE POSTAL : .....

VILLE : ..... PAYS : .....

TÉLÉPHONE : ..... FAX : .....

E-MAIL : .....

TVA N° : .....

COMPTE BANCAIRE : .....

IBAN : .....

B PERSONNE DE CONTACT (à qui toute correspondance sera adressée)

M. / MME : ..... NOM : ..... PRÉNOM : .....

FONCTION .....

E-MAIL : .....

TÉLÉPHONE MOBILE : ..... TÉLÉPHONE FIXE : .....

C ADRESSE DE FACTURATION

DÉNOMINATION EXACTE DE L'EXPOSANT POUR L'ENVOI DES FACTURES : .....

.....

RUE ET N° : ..... CODE POSTAL : .....

VILLE : ..... PAYS : .....

TÉLÉPHONE : ..... FAX : .....

E-MAIL : .....

TVA N° : .....

CONTACT FACTURATION : M. / MME .....

NOUS PARTICIPONS EN QUALITÉ DE : ❑ ÉDITEUR ❑ DISTRIBUTEUR ❑ LIBRAIRE ❑ AUTEUR ❑ AUTRE

CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET WWW.FLB.BE POUR PLUS D'ILLUSTRATIONS.

foire du livre de Bruxelles

2. RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT

A FORFAIT OBLIGATOIRE

A.1. Forfait obligatoire de **185,00€** HTVA pour l'Exposant principal incluant les frais de dossier, la mention sur le plan officiel, dans le catalogue exposant sur le site de la Foire du Livre de Bruxelles ainsi que dans le programme complet, l'assurance responsabilité civile exposants et un nombre limité de badges exposants (au prorata de la superficie du stand).

A.2. **185,00€** HTVA par Editeur représenté sur votre stand incluant la mention sur le plan officiel, dans le catalogue exposant sur le site de la Foire du Livre de Bruxelles ainsi que dans le programme complet et l'assurance responsabilité civile exposants*.

DÉNOMINATION** : _____

*ATTENTION : un contrat par Editeur représenté.
** 20 caractères maximum, pris en considération pour l'enseigne du stand. Si les 20 caractères ne suffisent pas, se référer au dossier technique.

B LOCATION D'UN STAND

La Foire du Livre de Bruxelles propose différentes configurations de stands. Notre équipe est à votre service pour toute demande de devis personnalisé.

ATTENTION :
les angles et les îlots sont accordés en fonction de l'implantation générale et des possibilités. Le pourcentage s'applique au nombre total de m² loués : 1 angle + 5%, 2 angles + 7%, 3 angles +10%, ilot + 12%. L'attribution des angles n'est pas garantie.

B .1 . **STAND SURFACE NUE**

Stand matérialisé au sol par un traçage, sans cloisons ni tapis. L'aménagement, le compteur électrique et la puissance électrique nécessaire à l'alimentation du stand sont à votre charge.

Tarif des stands < 18 m² ..... **m² x 135,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

Tarif des stands ≥ 18 m² ..... **m² x 149,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

1 angle (en priorité stand > 18 m²) + 5% ..... = _____ €

2 angles (en priorité stand > 52 m²) + 7% ..... = _____ €

3 angles (en priorité stand > 78 m²) + 10% ..... = _____ €

Îlot (minimum 91 m²) + 12 % ..... = _____ €

Total HTVA ..... = _____ **€**

B .2. **STAND STANDARD**

Stand de minimum 6 m². Pour les superficies inférieures à 18m², les modules de stand disponibles sont de 6, 8, 9, 10, 12 et 15 m². L'aménagement comprend par module de 6 m² : des cloisons blanches en mélaminé avec structure grise en aluminium, un rail de 3 spots 100W, de la moquette, une enseigne recto/verso quadri en *drop paper*, une corbeille à papier, le nettoyage quotidien (vidange de la corbeille à papier, aspiration du sol).

ATTENTION :
Pour les stands standards, le raccordement électrique (nécessaire à l'alimentation du stand et du rail de spots) n'est pas compris. Commande à faire via le dossier technique.

Tarif des stands < 18 m² ..... **m² x 201,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

Tarif des stands ≥ 18 m² ..... **m² x 215,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

1 angle (en priorité stand > 18 m²) + 5% ..... = _____ €

2 angles (en priorité stand > 52 m²) + 7% ..... = _____ €

3 angles (en priorité stand > 78 m²) + 10% ..... = _____ €

Îlot (minimum 91 m²) + 12 % ..... = _____ €

Total HTVA ..... = _____ **€**

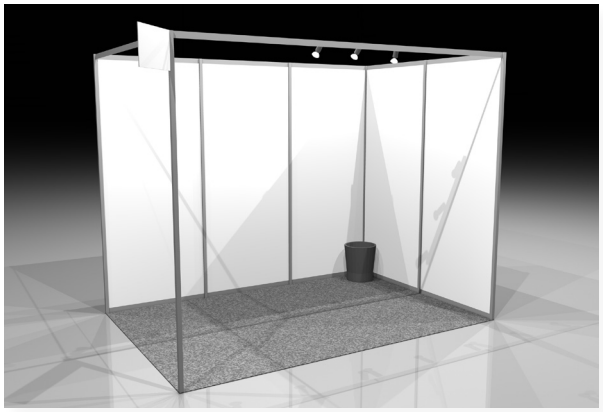

B .3. STAND MEUBLÉ

Stand de minimum 6 m². Pour les superficies inférieures à 18m², les modules de stand disponibles sont de 6, 8, 9, 10, 12 et 15 m².

❑ STAND MEUBLÉ A

L'aménagement comprend par module de 6 m² : des cloisons blanches en mélaminé avec structure grise en aluminium, un rail de 3 spots 100W, de la moquette, une enseigne recto/verso quadri en *drop paper*, un raccordement électrique de 500W, neuf étagères bibliothèques (au choix : ❑ étagères droites ou ❑ étagères inclinées), deux meubles comptoir, une corbeille à papier, le nettoyage quotidien (vidange de la corbeille à papier, aspiration du sol).

❑ STAND MEUBLÉ B

L'aménagement comprend par module de 6 m² : des cloisons blanches en mélaminé avec structure grise en aluminium, un rail de 3 spots 100W, de la moquette, une enseigne recto/verso quadri en *drop paper*, un raccordement électrique de 500W, neuf étagères bibliothèques (au choix : ❑ étagères droites ou ❑ étagères inclinées), une réserve de 1 m², une corbeille à papier, le nettoyage quotidien (vidange de la corbeille à papier, aspiration du sol).

Tarif des stands < 18 m² ..... **m² x 231,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

Tarif des stands ≥ 18 m² ..... **m² x 245,00€ HTVA/m²** ..... = _____ **€**

1 angle (en priorité stand > 18 m²) + 5% ..... = _____ €

2 angles (en priorité stand > 52 m²) + 7% ..... = _____ €

3 angles (en priorité stand > 78 m²) + 10% ..... = _____ €

Îlot (minimum 91 m²) +12 % ..... = _____ €

Total HTVA ..... = _____ **€**

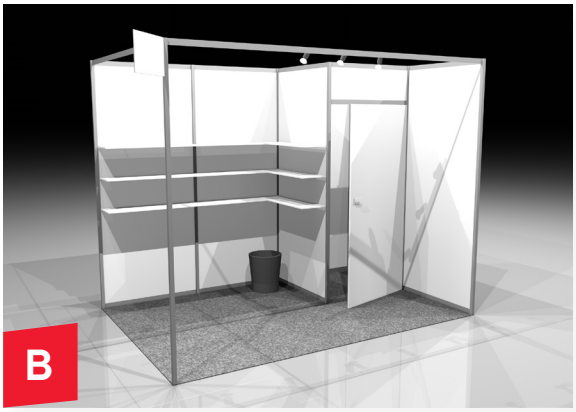

B .4. STAND «TRENDY»

Description :

Cloisons en mdf peint couleurs RAL 5021 et RAL 1003, une enseigne collée sur frise, de la moquette (gris moucheté), une table de 70x70 cm, deux chaises, une table de 100x60 cm, rail(s) de spots et raccordement électrique, 3 niveaux d'étagères, une corbeille à papier, le nettoyage quotidien (vidange de la corbeille, aspiration du tapis).

❑ **STAND DE 8M² :**

1 rail de 3 spots de 100W, raccordement électrique de 500W **1.990 € HTVA** ..... = _____ €

❑ **STAND DE 10M² :**

1 rail de 4 spots de 100W, raccordement électrique de 750W **2.505 € HTVA** ..... = _____ €

❑ **STAND DE 12M² :**

2 rails de 3 spots de 100W, raccordement électrique de 1000W **2.980 € HTVA** ..... = _____ €

❑ **STAND DE 15M² :**

1 rail de 3 spots et 1 rail de 4 spots de 100W, raccordement électrique de 1250W **3.705 € HTVA** ..... = _____ €

❑ **STAND DE 18M² :**

2 rails de 4 spots de 100W, raccordement électrique de 1500W **4.390 € HTVA** ..... = _____ €

1 ANGLE (+ 5%)* ..... = _____ €

*ATTENTION : attribution de l'angle et de la surface en fonction de l'évolution des inscriptions

Supplément réserve dans un coin à l'intérieur du stand par m² : ..... **X 160,00 € HTVA** ..... = _____ €

Choix d'autres couleurs de cloison par mètre linéaire : ..... **X 9,00€ HTVA** ..... = _____ €

Total HTVA ..... = _____ €

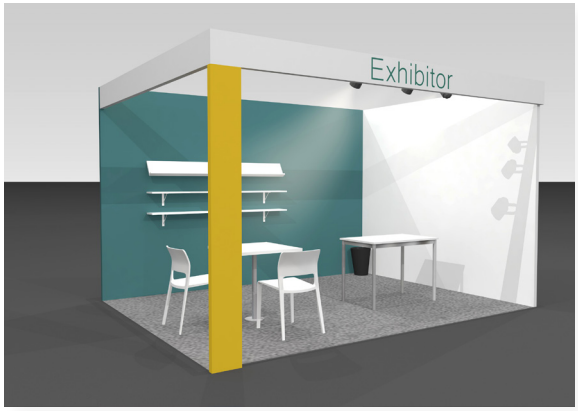

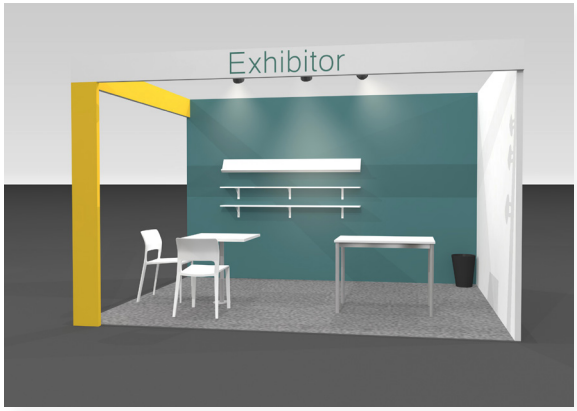

ATTENTION : attribution de l'angle et de la surface en fonction de l'évolution des inscriptions.

B .5. STAND À LA CARTE

Pour toute demande de stand à la carte, veuillez contacter Elvira Kas (elvira.kas@flb.be - 0032 2 290 44 31).

B.6. TABLE CÔTÉ JARDIN (collectif généraliste) OU TABLE CÔTÉ COUR (collectif jeunesse) OU 9ÈME AVENUE (BD)

Emplacement au sein d'un espace collectif. Le forfait comprend l'aménagement de l'espace, une chaise, une table nappée sur tréteaux de +/- 220x60 cm et une enseigne nominative A4, le nettoyage quotidien, l'éclairage général.

CONDITIONS REQUISES :
maisons d'édition ou sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50K et/ou avis favorable et écrit de l'Organisateur.

N° D'ENTREPRISE : .....

❑ **TABLE CÔTÉ JARDIN** ❑ **TABLE CÔTÉ COUR** ❑ **9ÈME AVENUE** Prix forfaitaire HTVA = 525,00 €

ATTENTION :
Les espaces collectifs doivent réunir au minimum 6 exposants. L'aménagement est assuré par l'Organisateur, aucune modification ne sera autorisée. Nous n'autorisons pas l'ajout d'éléments de décoration, de présentoir(s) ou de mobilier.

3. RECAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

Frais obligatoires	=	185,00 €
Stand (votre choix total B1 ou B2 ou B3 ou B4 ou B5 ou B6)	=	€
Total général HTVA	=	€
TVA 21%	=	**€**
Total général TTC	=	**€**

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

A. Un acompte de 30 % sur le montant total de la commande repris sur le contrat de participation est à verser au numéro de compte de l'ASBL Foire du Livre de Bruxelles Belfius BE 46 0682 2399 3336 - BIC : GKCCBEBB

B. Le solde est à régler au plus tard le 16 décembre 2016.

C. Les exposants qui s'inscrivent moins de 60 jours avant l'ouverture de la manifestation doivent s'acquitter du coût total de leur participation.

D. Les paiements par chèque ne sont pas admis.

5. DELCARATION DE L'EXPOSANT

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général de la Foire du Livre de Bruxelles, dont il garde une copie, et s'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

Date : ..... Lieu : .....

Nom du signataire : .....

Fonction du signataire : .....

Signature précédée de la mention bon pour accord :	Cachet de la firme :

Contrat et règlement signés à renvoyer à
Foire du Livre de Bruxelles
Elvira Kas
Bd. de Waterloo, 33 – B-1000 Bruxelles
T : 0032 (0)2 290 44 31 – F : 0032 (0)2 290 44 34
elvira.kas@flb.be

REMARQUE GÉNÉRALE :
il vous sera possible de commander des cartons d'inauguration, des badges, du mobilier,du matériel électrique, des accès parking,... dans le dossier technique.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 - **GÉNÉRALITÉS**
L'organisation de la Foire du Livre de Bruxelles est assurée par l'asbl Foire du Livre de Bruxelles ci-après dénommée l'Organisateur, seule compétente pour l'application des dispositions du présent règlement.
Les modalités d'organisation de la Foire, entre autres les dates, la durée, le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix d'entrée sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.
Si, pour des raisons de force majeure, imprévisibles ou économiques, la Foire du Livre de Bruxelles ne pouvait avoir lieu, les contrats de participation seraient annulés et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées, réparties entre les exposants au prorata des versements faits par chacun d'eux.
L'Exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. Ce dossier comprend l'ensemble des informations techniques, toutes les instructions utiles en matière d'aménagement, de construction de stand et le détail des mesures de sécurité en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques.
L'Exposant est responsable de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire des lieux mis à la disposition de l'Organisateur pour la tenue de la manifestation.

ARTICLE 2 - **CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE DES ADMISSIONS**
L'Organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Les contrats de participation, à envoyer à l'adresse de l'Organisateur, seront soumis au Comité d'admission composé de membres de l'asbl Foire du Livre de Bruxelles.
Ce Comité détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les entreprises autorisées à exposer à la Foire du Livre de Bruxelles. Si les contrats de participation contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètement remplis, ils ne seront enregistrés qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part de l'Organisateur.
Le Comité a pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution belge, refusant notamment toute publication à caractère raciste ou révisionniste et toute forme de prosélytisme.
L'Organisateur, pas plus que le Comité, n'est tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.
Le candidat exposant devra dès lors fournir toutes informations sur la nature et le contenu des publications qu'il exposera.
L'acceptation de la participation est concrétisée par la réponse écrite de l'Organisateur à l'Exposant.
La participation à une ou plusieurs éditions de la Foire du Livre de Bruxelles ne présuppose pas automatiquement l'admission à l'édition suivante.
L'Organisateur a le droit de résilier la convention, même après ratification, au cas où l'Exposant n'aurait pas satisfait ou ne satisferait pas à toutes les clauses et conditions du présent règlement.
La participation à la manifestation est incessible. Un exposant ne peut sous-louer ou partager, même gratuitement, l'emplacement qu'il a réservé à son nom.
La signature du contrat de participation implique l'obligation de l'exposant d'occuper le stand attribué durant toute la durée de la manifestation. L'emplacement non occupé effectivement par un exposant la veille de l'ouverture à midi sera, sans avis préalable et de plein droit, attribué à un autre candidat sans que l'Exposant puisse réclamer des dommages quelconques, ni se soustraire aux obligations financières qu'il a contractées.

ARTICLE 3 - **DÉSISTEMENT**
En cas de désistement dans les 80 jours qui précèdent ou en cas de non-occupation pour une raison quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, restent acquises à l'Organisateur à titre de dédommagement, même en cas de relocation à un autre exposant.
Durant ce même délai de 80 jours, l'Exposant ne peut réduire la surface réservée.
Le désistement doit être notifié par lettre recommandée à l'Organisateur.

ARTICLE 4 - **DISPOSITION PARTICULIÈRE**
L'Exposant s'engage à appliquer sur son stand pendant la manifestation le prix catalogue fixé par l'éditeur, sans pratiquer de rabais ou de discount.

ARTICLE 5 - **TARIFS**
Les tarifs sont mentionnés sur le contrat de participation et peuvent être modifiés par l'Organisateur dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire. Tous les prix s'entendent hors TVA belge de 21 %.

ARTICLE 6 - **CONDITIONS DE PAIEMENT**
Les paiements doivent intervenir dans les délais suivants :
A Un acompte de 30 % sur le montant total de la commande reprise sur le contrat de participation est à verser au numéro de compte de l'ASBL Foire du Livre de Bruxelles Belfius BE 46 0682 2399 3336 ;
B Le solde est à régler au plus tard le 16 décembre 2016 ;
C Les exposants qui s'inscrivent moins de 60 jours avant l'ouverture de la manifestation doivent s'acquitter du coût total de leur participation.
D Les paiements par chèque ne sont pas admis.

ARTICLE 7 - **DÉFAUT DE PAIEMENT**
En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement réservé, l'Exposant restant entièrement lié par ses obligations de souscripteur et tenu de payer la totalité des sommes prévues. L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'Exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers l'Organisateur.

ARTICLE 8 - **ASSURANCE**
Outre l'assurance Responsabilité Civile obligatoire, l'Exposant devra faire assurer, auprès de la firme spécialisée qui sera désignée par l'Organisateur, le matériel de stand et les marchandises exposées par lui, que ces matériels ou marchandises soient sa propriété ou celle de tiers.
En cas d'accident, de dommage, d'attentat ou d'annulation totale ou partielle causée par un cas de force majeure (incluant la menace terroriste) décidée par ou imposée à l'Organisateur, l'Exposant renonce à tout recours contre : l'asbl Foire du Livre de Bruxelles, le site de Tour & Taxis, ses dirigeants, représentants, administrateurs et préposés de toutes ces personnes ou organismes.
L'Exposant peut contracter à sa charge une assurance liée à l'annulation de l'évènement pour cause de menace notamment terroriste. Le règlement spécial et les conditions de ces assurances sont repris intégralement dans le dossier technique. L'Exposant devra se conformer à toutes mesures de sécurité prises par l'Organisateur ou celles qui sont imposées à ce dernier.

ARTICLE 9 - **ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS, RÉPARTITION DES STANDS ET PLAN DE LOTISSEMENT**
L'Organisateur détermine le mode d'attribution des emplacements. Il établit librement le plan de la Foire du Livre et la répartition des emplacements, en tenant compte dans toute la mesure du possible des souhaits exprimés par l'Exposant. En cas de nécessité, une priorité sera accordée en raison de la superficie et de la date de réception du contrat d'inscription. L'Organisateur peut modifier l'implantation et les superficies réservées si cela s'avère nécessaire.
Il ne s'engage pas à fournir la totalité des surfaces mentionnées par le candidat Exposant dans son formulaire d'inscription.
L'Exposant s'engage à soumettre pour accord le plan de son stand à l'Organisateur, s'il n'est pas construit par celui-ci.
L'Organisateur peut modifier la disposition des espaces, voire la surface en cas de besoin, sans que l'Exposant soit autorisé à résilier son engagement.
L'Exposant recevra un plan reprenant l'emplacement de son stand avec des cotes aussi précises que possible. Il lui appartient toutefois de s'assurer de leur conformité avec son aménagement.
L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.
L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre.

ARTICLE 10 - **INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS**
L'installation des stands est conçue selon le plan général de la manifestation établi par l'Organisateur. Des dérogations peuvent être accordées sur autorisation préalable et écrite de l'Organisateur et dans le respect des conditions indiquées dans le dossier technique de l'Exposant.
La décoration de tout stand nu doit être soumise pour approbation à l'Organisateur, afin de préserver le voisinage de chaque exposant et le flux du public. Toute dérogation de hauteur doit être sollicitée auprès de l'Organisateur.
La décoration particulière des stands est effectuée par l'Exposant, sous sa responsabilité, et doit impérativement respecter le règlement de sécurité établi par l'Organisateur et par le propriétaire des lieux.

L'Organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel sur les stands. Les animations et les activités de promotion sur les stands doivent être présentées à l'Organisateur et recevoir son autorisation écrite.
L'Exposant ne peut mener d'action de promotion (distribution de réclames, etc.) en dehors du périmètre de son stand, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, qui fixe aussi les conditions de prises de vue ou de son dans l'enceinte de la Foire.
D'une manière générale, il est interdit de déranger les occupants des stands voisins et leurs visiteurs par des manifestations ou animations bruyantes.
Pour des raisons de sécurité notamment, il est interdit de placer des objets en saillie sur les faces extérieures du stand ; de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition ; de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc.
En ce qui concerne l'aménagement des stands, l'Exposant devra respecter scrupuleusement les prescriptions reprises dans le dossier technique.
L'Exposant prendra les lieux dans l'état où il les trouvera et devra les rendre dans le même état. Toute détérioration causée du fait de son installation et de sa décoration sont à sa charge. Chaque stand doit être autoportant.
Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1). La décoration particulière de chacun des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale.
La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel devront être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 11 - **EVACUATION ET REMISE EN ÉTAT**
Les locaux et terrains devront être évacués par l'Exposant dans les délais qui lui seront communiqués par l'Organisateur.
Passé ce délai, l'Organisateur procédera d'office à l'évacuation des marchandises et du matériel restant sur le terrain aux frais, risques et périls de l'Exposant.
En outre, une amende de 200,00 € par jour de retard et par tranche de 6 m² de superficie réservée sera appliquée.
L'Organisateur ne peut être tenu responsable des marchandises non enlevées dans les délais prescrits.
Il se réserve en outre un droit de rétention sur les marchandises de l'Exposant qui n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions du présent règlement. Il n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

ARTICLE 12 - **SERVICES**
Dans tous les cas, l'Organisateur et/ou le site de Tour & Taxis se réservent le droit d'exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'une firme sélectionnée tous services accessoires à la Foire (tels que restaurants, vestiaires, brasseries, photographes, etc.).
Les Exposants sont tenus de s'adresser exclusivement à l'Organisateur pour tous services de traiteur lors d'animations ou de réceptions dans le cadre de la Foire du Livre. Les conditions de ce service traiteur sont reprises au dossier technique.

ARTICLE 13 - **SPONSORING ET PROMOTION**
L'Exposant ne peut faire, dans le cadre de la Foire du Livre, de publicités, de promotions ou de sponsoring au profit d'un tiers, sous quelque forme que ce soit et même par simple mention de la dénomination du tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.
L'Exposant peut acquérir auprès de l'Organisateur des cartons d'inauguration pour ses clients dans les conditions décrites au dossier technique. Ces cartons ne pourront faire l'objet d'une activité commerciale quelconque.
L'Exposant ne pourra vendre les cartons d'inauguration et veillera à ce que les bénéficiaires de ces cartons ne les utilisent pas à des fins commerciales.
L'Exposant n'utilisera pas les cartons d'inauguration à des fins promotionnelles au profit de tiers ou en collaboration avec des tiers. Il en va de même pour tous les pass d'accès ou cartes d'entrées.

ARTICLE 14 - **FAILLITE**
La faillite de l'Exposant ou son insolvabilité avérée entraînera la rupture immédiate, aux torts et griefs de l'Exposant, des conventions existant entre les parties.
L'Organisateur interdira l'installation du stand ou pourra exiger la fermeture de celui-ci si la faillite est prononcée pendant la Foire.
Les sommes versées restent acquises à l'Organisateur au titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit de réclamer le solde impayé éventuel du droit d'inscription.

ARTICLE 15 - **APPLICATION DU RÈGLEMENT**
L'Exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.
L'Organisateur est seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application desdites clauses.
Par sa participation à la Foire du Livre de Bruxelles, l'Exposant reconnait à l'Organisateur le droit de prendre unilatéralement toutes mesures de défense et de sauvegarde des intérêts de la manifestation, de tout ou partie des exposants ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des exposants ou des visiteurs.
Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service ou l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations ou le recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie.
Ces mesures sont prises aux frais de l'Exposant et ne le dégagent pas des sommes et montants dont il reste redevable en raison de sa participation.

ARTICLE 16 - **JURIDICTION**
En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Date : ..... Lieu : .....

Nom du signataire : .....

Fonction du signataire : .....

Signature précédée de la mention bon pour accord :	Cachet de la firme :

Contrat et règlement signés à renvoyer à
Foire du Livre de Bruxelles
Elvira Kas
Bd. de Waterloo, 33 – B-1000 Bruxelles
T : 0032 (0)2 290 44 31 – F : 0032 (0)2 290 44 34
elvira.kas@flb.be